

**Fondation de Luxembourg
Fondation
12, rue Erasme
L-2012 Luxembourg**

R.C.S. Luxembourg : G 198

**Comptes annuels au 31 décembre 2019 et
Rapport du réviseur d'entreprises agréé**

Table des matières

	Pages
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	1 - 3
Comptes annuels	
- Bilan	4
- Compte de profits et pertes	5
- Annexe	6 - 21



KPMG Luxembourg, Société coopérative
39, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Tel.: +352 22 51 51 1
Fax: +352 22 51 71
E-mail: info@kpmg.lu
Internet: www.kpmg.lu

Au Conseil d'Administration
Fondation de Luxembourg
12, rue Erasme
L-1468 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation de Luxembourg (la « Fondation ») comprenant le bilan au 31 décembre 2019 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Fondation conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;



- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons membres du Conseil d'Administration notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 21 avril 2020

KPMG Luxembourg
Société coopérative
Cabinet de révision agréé

Yves Thorn

Fondation de Luxembourg
Fondation

Bilan
31 décembre 2019
(exprimé en EUR)

	Notes	31-Dec-19	31-Dec-18
<u>Actif</u>			
Actif immobilisé	3	10.024.593	9.478.207
Immobilisations incorporelles		-	-
<i>Licences informatiques</i>		-	-
Immobilisations corporelles		5.038.490	4.492.352
<i>Autres installations, outillage et mobilier</i>		12.943	6.088
<i>Immobilisations recues en leg</i>		5.025.547	4.486.264
Immobilisations financières		4.986.103	4.985.855
<i>Titres ayant le caractère d'immobilisations</i>		4.986.103	4.985.830
<i>Cautionnements</i>		-	25
Actif circulant		83.007.431	81.916.546
Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	4	996.797	521.782
Autres créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an	4	195.192	281.846
Autres valeurs mobilières	5	65.956.160	57.481.234
Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et en caisse	6	15.859.282	23.631.684
Comptes de régularisation		7.558	3.768
Total Actif		<u>93.039.582</u>	<u>91.398.521</u>
<u>Passif</u>			
Capitaux propres	7	86.910.350	86.351.232
Fonds propres de la Fondation de Luxembourg		3.000.000	3.000.000
Fonds propres des fondations abritées		83.874.299	83.253.732
Subvention d'équilibre non utilisée		36.051	97.500
Résultat de l'exercice		-	-
Fonds dédiés	8	5.585.511	4.862.181
Provisions	9	327.712	-
Provisions pour risques et charges		327.712	-
Dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		216.009	185.108
Dettes sur achats et prestations de services		128.737	124.706
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		21.311	10.927
<i>Dettes fiscales</i>		7.270	-
<i>Dettes au titre de la sécurité sociale</i>		14.041	10.927
Autres dettes		65.961	49.475
Total Passif		<u>93.039.582</u>	<u>91.398.521</u>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Fondation de Luxembourg
Fondation

Comptes de profits et pertes
Pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2019
(exprimé en EUR)

	Notes	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018
<u>Charges</u>			
Autres charges externes	10	362.218	292.443
Reversements aux organismes désignés relatifs à l'activité relais	11	196.500	-
Frais de personnel	12	686.136	622.715
Salaires et traitements		588.327	531.962
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		71.764	65.057
Pensions complémentaires		26.045	25.696
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	4.578	7.117
Corrections de valeur sur actif circulant		3.500	-
Intérêts et charges assimilées		1.887	165
Autres intérêts et charges assimilées	3	1.887	165
Résultat de l'exercice		-	-
		<u>1.254.819</u>	<u>922.440</u>
<u>Produits</u>			
Autres produits d'exploitation	13	934.129	796.035
Dons reçus au titre de l'activité relais	11	202.625	-
Autres intérêts et produits assimilés	14	56.616	58.986
Autres intérêts et produits assimilés		56.616	58.986
Subvention d'équilibre	7	61.449	67.419
		<u>1.254.819</u>	<u>922.440</u>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Note 1 – Généralités

Fondation de Luxembourg (ci-après la « Fondation ») a été constituée le 18 décembre 2008 sous la forme d'une fondation pour une durée illimitée, régie par ses statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. La Fondation a déplacé, durant l'exercice 2011, son siège social au 12, rue Erasme, L-2012 Luxembourg.

Les statuts de la Fondation ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations en date du 23 janvier 2009. La Fondation est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro G 198.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La Fondation a pour objet de promouvoir l'engagement philanthropique de personnes physiques et morales. A cette fin, elle peut prendre ou soutenir des initiatives et programmes dans les domaines scientifique, social, culturel, environnemental et tous autres domaines d'intérêt général, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. En vue de réaliser son objet, la Fondation peut notamment :

- agir par l'information et le conseil ;
- développer des services et outils promouvant et facilitant l'engagement philanthropique ;
- abriter sous son égide des fonds à objet spécifique ;
- octroyer des soutiens financiers, prix, récompenses et autres subsides à des organisations, publiques ou privées, des groupes d'individus ou des personnes individuelles ;
- lancer des appels à projets ;
- promouvoir des études et recherches ;
- développer des programmes d'actions propres ;
- créer ou participer à d'autres organismes, fondations, associations ou groupements à caractère non lucratif ;
- intervenir par toute autre manière conforme à son objet social.

Les comptes annuels de la Fondation retracent son activité, ses résultats et sa situation patrimoniale au travers de sa mission principale qui est l'accueil et la gestion de fonds et fondations (activité fondations abritées).

Ces comptes comprennent :

- le bilan qui synthétise la situation patrimoniale de l'ensemble des éléments gérés par la Fondation, incluant notamment les quatre-vingt-deux fondations abritées existantes au 31 décembre 2019 (soixante-dix-huit fondations abritées existantes au 31 décembre 2018) ;
- le compte de profits et pertes qui reprend uniquement les produits et les charges de l'année de la Fondation à l'exclusion des fondations abritées ;
- l'annexe qui complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de profits et pertes.

Annexe (suite)
31 décembre 2019

Note 1 – Généralités (suite)

Les fondations abritées se divisent en deux grandes catégories :

- les fondations avec dotation : elles disposent d'un patrimoine à caractère pérenne et productif de revenus utilisés chaque année au bénéfice de la cause choisie, elles peuvent avoir une durée de vie limitée ou illimitée ;
- les fondations de flux : elles fonctionnent grâce à des versements réguliers effectués par le donateur ou par des tiers sollicités par lui.

Au 31 décembre 2019, la Fondation inclut quarante-sept fondations avec dotation, vingt-sept fondations de flux et huit fondations hybrides. Au 31 décembre 2018, la Fondation incluait quarante-deux fondations avec dotation, vingt-neuf fondations de flux et sept fondations hybrides.

Note 2 – Principales méthodes comptables

Les dispositions de la loi comptable du 18 décembre 2015 relative aux comptes annuels et comptes consolidés et du règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 ont été transposées, à l'exception de la présentation du compte de profits et pertes, dans ces comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises en accord avec l'article 26 de la loi du 19 décembre 2002 telle que modifiée afin que ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la Fondation. Les principes, règles et méthodes comptables sont énumérés dans la présente note afin de mieux refléter l'objet de la Fondation.

La nomenclature et la terminologie de certains postes du bilan et du compte de profits et pertes a été adaptée au vu de la nature particulière de la Fondation.

2.1 Base de conversion des éléments exprimés en monnaies étrangères

La Fondation tient sa comptabilité en euros (« EUR ») et les comptes annuels sont établis dans la même devise.

A l'exception des actifs immobilisés qui restent convertis au cours de change historique, les postes de bilan exprimés dans une devise autre que l'EUR sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seuls sont comptabilisés au compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Durant l'exercice, les opérations libellées en devise autres que l'EUR sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Note 2 – Principales méthodes comptables (suite)

2.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires, ou à leur coût de revient, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont calculés de telle manière à amortir la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles sur la durée d'utilisation.

Lorsque la Fondation considère qu'un actif immobilisé a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire sur base de leur durée d'utilisation estimée.

Les taux appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement
Licences informatiques	33,33 %
Autres installations, outillage et mobilier	33,33 %
Immeubles et constructions	2,50 %

Note 2 – Principales méthodes comptables (suite)

2.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement composées de valeurs mobilières à revenu fixe qui ont été acquises avec l'intention de les garder jusqu'à leur échéance.

Les valeurs mobilières à revenu fixe ayant le caractère d'immobilisations financières sont enregistrées à leur prix d'acquisition. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Elles font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan, si le Conseil d'Administration estime que la dépréciation sera durable.

Les différences positives (agios) et négatives (disagios) entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement sont enregistrées en compte de profits et pertes sur la durée de vie résiduelle des actifs concernés. Ces différences sont enregistrées annuellement sur le compte des immobilisations financières, impactant le coût d'acquisition initial à la baisse (agios) ou à la hausse (disagios).

Les immobilisations financières sont également composées d'actions et de parts d'OPCVM acquises par la Fondation pour du long terme et enregistrées à leur prix d'acquisition. Elles font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan, si le Conseil d'Administration estime que la dépréciation sera durable.

2.4 Autres créances

Les autres créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Note 2 – Principales méthodes comptables (suite)

2.5 Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont portées au bilan au prix d'acquisition. Le coût d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Le prix d'acquisition est déterminé selon la méthode des prix moyens pondérés.

A la date de clôture, elles sont valorisées au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur de marché. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

La valeur de marché correspond pour :

- les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, au dernier cours disponible le jour de l'évaluation ;
- les valeurs mobilières non admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou non négociées sur un autre marché réglementé et les valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, à la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

2.6 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais imputables à un exercice ultérieur.

2.7 Capitaux propres

Les capitaux propres se divisent en fonds propres de la Fondation et fonds propres des fondations abritées. On retrouve les rubriques suivantes :

- la dotation propre de la Fondation, à hauteur de :
 - ❖ la dotation initiale constituée par les apports des fondateurs ;
 - ❖ des dotations complémentaires constituées par les legs et donations successifs affectés à la dotation de la Fondation.
- les dotations des fondations abritées de la Fondation :
 - ❖ la Fondation ouvre un fonds avec dotation dès lors qu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales lui ont affecté, de manière irrévocable, un capital productif de revenus ;
 - ❖ les reports à nouveau créditeurs ou débiteurs en fin d'exercice des fondations abritées;
 - ❖ les réserves : cette rubrique permet aux fondations de constituer des économies, moins liquides que le report à nouveau, mais qui contrairement à la mise à la dotation permet une reprise le moment voulu ;
 - ❖ Les subventions d'investissement reçues et amorties sur la même durée que les biens auxquels elles se rapportent ;
 - ❖ le report à nouveau ;
- le résultat de la Fondation.

Note 2 – Principales méthodes comptables (suite)

2.7 Capitaux propres (suite)

Les capitaux propres de la Fondation incluent également une subvention d'équilibre, visant à compenser les pertes d'exploitation que la Fondation aurait constatées si cette subvention ne lui avait pas été accordée. Cette subvention est enregistrée en compte de profits et pertes au rythme des pertes d'exploitation constatées par la Fondation.

2.8 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent à la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par les donateurs ou testateurs à des programmes d'intervention de la Fondation, qui n'a pas encore été utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

2.9 Provisions

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges prévisibles. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues par le Conseil d'Administration et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

2.10 Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur de remboursement.

Fondation de Luxembourg
Fondation

Annexe (suite)
31 décembre 2019

Note 3 – Actif immobilisé

a. Actif immobilisé détenu directement par la Fondation

Aux 31 décembre 2019 et 2018, le portefeuille titres de la Fondation est classé parmi les immobilisations financières, le Conseil d'Administration considérant qu'il s'agit d'actifs immobilisés et non de fonds de roulement, qui garantissent la pérennité de la Fondation et lui fournissent les ressources annuelles nécessaires à ses activités.

Les immobilisations corporelles et incorporelles détenues par la Fondation consistent principalement en des licences informatiques, du matériel informatique et des installations de bureau destinés à permettre au personnel de la Fondation d'effectuer ses travaux administratifs et de gestion.

Pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2019, l'évolution des actifs immobilisés de la Fondation s'analyse comme suit (exprimé en EUR) :

Libellé	Valeur d'acquisition début l'exercice	au de	Additions Sorties l'exercice	/ de	Valeur d'acquisition la fin de l'exercice	à de	Corrections de valeur au début de l'exercice	de	Sorties l'exercice	de	Corrections de valeur l'exercice	de	Corrections de valeur à la fin de l'exercice	Solde net à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	37.473			---	37.473		(37.473)		---				(37.473)	---
Immobilisations corporelles	103.292		(1.752)		101.540		(97.204)		13.185		(4.578)		(88.597)	12.943
Autres installations, outillage et	103.292		(1.752)		101.540		(97.204)		13.185		(4.578)		(88.597)	12.943
Immobilisations financières	2.973.761		(4.197)		2.969.564		8.165		---		4.445 *		12.610	2.982.174
Total des actifs immobilisés	<u>3.114.526</u>		<u>(5.949)</u>		<u>3.108.577</u>		<u>(126.512)</u>		<u>13.185</u>		<u>(133) *</u>		<u>(113.460)</u>	<u>2.995.117</u>

Note 3 – Actif immobilisé (suite)

a. Actif immobilisé détenu directement par la Fondation (suite)

* L'amortissement sur l'exercice des agios et disagios sur les immobilisations financières s'élève à 4.445 EUR (2018 : EUR 2.496) comptabilisé en autres intérêts et autres produits financiers.

Au 31 décembre 2019, les immobilisations financières ont une valeur de marché de EUR 3.411.444 (2018 : EUR 3.137.594).

b. Actif immobilisé détenu au travers des fondations abritées

Au cours de l'année 2017, la Fondation a obtenu l'autorisation du Ministère de la Justice d'accepter un leg en faveur d'une fondation abritée. La succession comprend des biens immobiliers, des biens mobiliers, une participation dans une SCI, des valeurs mobilières et des passifs.

Les éléments de la succession ont respectivement été comptabilisés dans les rubriques suivantes : immobilisations corporelles ; immobilisations financières ; avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et en caisse ; valeurs mobilières, autres dettes avec comme contrepartie les Fonds propres de la fondation abritée correspondante.

Les actifs immobiliers consistent en des immeubles qui seront utilisés dans le cadre des activités de la fondation abritée en ce qu'ils seront transformés en logement et mis à disposition pour des étudiants de l'Université du Luxembourg.

Les autres installations, outillage et mobilier et destinés à être utilisés par la fondation abritée consistent en du mobilier. Ils sont destinés à meubler les habitations une fois transformées en logements pour les étudiants de l'Université du Luxembourg.

Un des immeubles a fait l'objet de transformations importantes et est maintenant opérationnel. Il a été mis à disposition, tout comme le mobilier, de l'Université du Luxembourg depuis le 1^{er} novembre 2019. L'affectation du second immeuble n'a pas encore été modifiée.

Une subvention d'investissement a été accordée par le Ministère du Logement dans le cadre de la rénovation et de la transformation dudit immeuble. Cette subvention est incluse dans les fonds propres des fondations abritées et est amortie sur une durée de 20 années correspondant à la période pendant laquelle la Fondation s'engage à ce que les logements locatifs créés dans le cadre du projet, restent affectés à la gestion locative sociale.

Les immobilisations financières comprennent des parts d'une Société Civile Immobilière détenues par cette fondation abritée et destinées à être maintenues en portefeuille sur le long terme.

Au cours de l'année 2018, la Fondation de Luxembourg a obtenu l'autorisation du Ministère de la Justice d'accepter un legs en faveur d'une autre fondation abritée. La succession comprend des biens immobiliers, des biens mobiliers, des valeurs mobilières, des créances et des passifs.

Annexe (suite)
31 décembre 2019

b. Actif immobilisé détenu au travers des fondations abritées (suite)

Les éléments de la succession ont respectivement été comptabilisés dans les rubriques suivantes : Immobilisations corporelles ; Autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an ; Autres créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an ; Autres valeurs mobilières ; Avoirs en banques, avoirs en comptes de chèques postaux, chèques et en caisse ; Provisions ; Autres dettes avec comme contrepartie les Fonds propres de la fondation abritée correspondante.

Les actifs et passifs de cette fondation abritée doivent être réalisés dans les prochaines années contre des avoirs monétaires.

Au cours de l'année 2019, la Fondation n'a pas reçu de nouveau legs en faveur d'autres fondations abritées.

Fondation de Luxembourg
Fondation

Annexe (suite)
31 décembre 2019

Note 3 – Actif immobilisé (suite)

b. Actif immobilisé détenu au travers des fondations abritées (suite)

Pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2019, l'évolution des actifs immobilisés des fondations abritées s'analyse comme suit (exprimé en EUR) :

Libellé	Valeur d'acquisition au début de l'exercice	Additions / Sorties de l'exercice	Transferts	Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice	Corrections de valeur au début de l'exercice	Sorties de l'exercice	Corrections de valeur de l'exercice	Corrections de valeur exceptionnelles	Corrections de valeur à la fin de l'exercice	Solde net à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Immobilisations corporelles	4.503.436	704.002	---	5.207.438	(17.172)	---	(14.238)	(149.759)	(181.169)	5.025.547
Autres installations, outillage et mobilier reçues en leg et destinées à être utilisées par la Fondation **	13.000	---	---	13.000	---	---	(722)	---	(722)	12.278
Constructions reçues en leg et destinées à être utilisées par la Fondation **	3.250.000	864.851	197.036	4.311.887	(17.172)	---	(14.238)	(149.759)	(181.169)	4.130.718
Immobilisations reçues en leg et destinées à la revente	1.043.400	(160.849)	---	882.551	---	---	---	---	---	882.551
Construction en cours	197.036	---	(197.036)	---	---	---	---	---	---	---
Immobilisations financières	2.003.929	---	---	2.003.929	---	---	---	---	---	2.003.929
Total des actifs immobilisés	6.507.365	704.002	---	7.211.367	(17.172)	---	(14.238)	(149.759)	(181.169)	7.029.476

Une correction de valeur exceptionnelle a été comptabilisée afin d'aligner la valeur d'un bien à la valeur estimée par un expert immobilier suite aux modifications pratiquées sur ce bien.

L'ensemble des corrections de valeur sur l'actif immobilisé détenu au travers des fondations abritées est repris en diminution des fonds propres des fondations abritées.

Fondation de Luxembourg
Fondation

Annexe (suite)
31 décembre 2019

Note 4 – Autres créances

Les autres créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an de la Fondation se détaillent comme suit (exprimé en EUR) :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances sur les fondations abritées	65.588	49.415
Intérêts courus sur portefeuille de la Fondation	21.107	23.210
Autres créances diverses de la Fondation	373	972
Intérêts courus sur les comptes bancaires des fondations abritées	206	126
Intérêts courus sur portefeuilles des fondations abritées	218.574	123.257
Subvention d'investissement à recevoir du Ministère du Logement (fondation abritée)	535.001	---
Autres créances diverses des fondations abritées	155.948	324.802
	<u>996.797</u>	<u>521.782</u>

Les autres créances dont la durée résiduelle est supérieure à un an de la Fondation se détaillent comme suit (exprimé en EUR) :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Autres créances diverses des fondations abritées	195.192	281.846
	<u>195.192</u>	<u>281.846</u>

Fondation de Luxembourg
Fondation

Annexe (suite)
31 décembre 2019

Note 5 – Autres valeurs mobilières

Au cours de l'année 2019, la Fondation a eu en gestion quarante-trois portefeuilles (2018 : quarante-trois portefeuilles) de valeurs mobilières liés à des fondations abritées. Le montant net des valeurs mobilières s'élève à EUR 65.956.160 au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : EUR 57.481.234).

Note 6 – Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse

La trésorerie commune de la Fondation et des fondations abritées est gérée de façon centralisée par la Fondation. Aux 31 décembre 2019 et 2018, cette rubrique se décompose de la manière suivante (exprimé en EUR) :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fondation de Luxembourg	74.292	131.015
Fondations abritées	15.784.990	23.500.669
	<hr/>	<hr/>
	15.859.282	23.631.684

Fondation de Luxembourg
Fondation

Annexe (suite)
31 décembre 2019

Note 7 – Capitaux propres

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres de la Fondation sont constitués des fonds propres de la Fondation de Luxembourg (EUR 3.000.000) et des fonds propres des fondations abritées (EUR 83.581.140).

En décembre 2008, la Fondation a reçu une dotation initiale de EUR 5.000.000 de la part de :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (EUR 2.500.000) ;
- l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte (EUR 2.500.000).

Cette dotation initiale incluait une subvention d'équilibre de EUR 1.000.000 dont bénéficie la Fondation pour compenser les pertes d'exploitation qu'elle aurait constatées au cours de ses premiers exercices. Au 4 avril 2011, le Conseil d'Administration de la Fondation a décidé d'augmenter le montant de cette subvention d'équilibre de EUR 500.000 pour la porter à EUR 1.500.000.

Le Conseil d'Administration du 21 avril 2015 a décidé, avec effet rétroactif au 31 décembre 2014, d'une augmentation supplémentaire de la subvention d'équilibre d'un montant de EUR 500.000 pour la porter à EUR 2.000.000.

Le montant total de la subvention d'équilibre utilisée au 31 décembre 2019 se porte à un montant de EUR 1.963.949 (2018 : EUR 1.902.500).

Les fonds propres des fondations abritées se détaillent comme suit (exprimé en EUR) :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fonds propres au début de l'exercice	83.253.732	49.364.289
Dotations au cours de l'exercice	7.928.482	44.888.687
Affectation des fonds dédiés	(9.716.269)	(7.163.714)
Report à nouveau (débitéur)/créditeur des fondations abritées :		
• fondations de flux	(194.310)	(125.359)
• fondations de dotation et hybrides	2.602.664	(3.710.171)
	<hr/>	<hr/>
	83.874.299	83.253.732

Fondation de Luxembourg
Fondation

Annexe (suite)
31 décembre 2019

Note 8 – Fonds dédiés

Au 31 décembre 2019, les fonds dédiés sont constitués de EUR 5.585.511 alloués à des projets dans quarante-deux fondations abritées (2018 : EUR 4.862.181 dans trente-cinq fondations abritées).

Au cours de l'année 2019, un montant de EUR 8.992.939 (2018 : EUR 6.521.776) a été utilisé dans des projets.

Les mouvements des fonds dédiés se décomposent comme suit :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fonds dédiés à l'ouverture de l'exercice	4.862.181	4.220.243
Affectation des fonds dédiés durant l'exercice	9.716.269	7.163.714
Projets (Missions) réalisées durant l'exercice	(8.992.939)	(6.521.776)
Fonds dédiés à la clôture de l'exercice	<u>5.585.511</u>	<u>4.862.181</u>

Note 9 – Provisions

Au 31 décembre 2019, les provisions sont constituées d'une provision pour un litige suite à l'obtention d'une succession en 2018.

Note 10 – Autres charges externes

Les autres charges externes se détaillent comme suit (exprimé en EUR) :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Honoraires	132.142	111.175
Loyers et charges locatives	113.503	100.818
Frais de représentation	27.232	7.302
Maintenance et entretien matériel informatique	23.002	12.606
Fournitures de bureau	13.885	11.529
Frais de communication	6.412	2.507
Frais de déplacement	7.426	8.099
Frais de publications	17.026	19.247
Autres	21.590	19.160
	<u>362.218</u>	<u>292.443</u>

Annexe (suite)
31 décembre 2019

Note 11 – Reversements aux organismes désignés relatifs à l'activité relais / Dons reçus au titre de l'activité relais

Il s'agit de dons reçus de résidents luxembourgeois et versés spécifiquement à des organismes étrangers via le réseau Transnational Giving Europe.

Note 12 – Frais de personnel

Durant l'exercice 2019, la Fondation a employé en moyenne 6,79 équivalents temps plein (2018 : 6,53 équivalents temps plein).

Note 13 – Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se détaillent comme suit (exprimé en EUR) :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Prestations de services aux fondations abritées	927.462	786.972
Autres produits	6.667	9.063
	<u>934.129</u>	<u>796.035</u>

Note 14 – Autres intérêts et autres produits financiers

Les autres intérêts et autres produits financiers assimilés se détaillent comme suit (exprimé en EUR) :

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Revenus des immobilisations financières	56.588	58.957
Plus-value de cessions des immobilisations financières	---	---
Intérêts sur comptes courants et dépôts à terme	28	29
	<u>56.616</u>	<u>58.986</u>

Note 15 – Promesses de dons

Au 31 décembre 2019, les promesses de dons, sous forme de legs testamentaires et autres engagements contractuels, s'élèvent approximativement à EUR 87.8 millions au travers de dix-huit fondations abritées (2018 : approximativement EUR 66.6 millions au travers de treize fondations abritées).

Note 16 – Engagements hors bilan

La Fondation de Luxembourg est engagée via l'une de ses fondations abritées à verser une rente viagère mensuelle d'un montant de EUR 2.200 actualisée de l'inflation, à un bénéficiaire désigné.

Note 17 – Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration

La fonction d'administrateur est honorifique et ne donne droit à aucune rémunération.

Note 18 – Evénements postérieurs à la clôture

A ce jour, les activités de la Fondation se poursuivent avec la même intensité qu'avant l'épidémie et les projets n'en sont pas impactés. C'est ainsi que la Fondation de Luxembourg prévoit de créer un nombre similaire de fondations abritées que lors des exercices précédents.

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, la Fondation a décidé de créer début 2020, une Fondation abritée de type « flux », la Fondation Covid-19, avec la mission d'aiguiller des soutiens à des projets d'urgence en réponse à la crise pandémique du COVID-19.

Vue l'exposition importante des fondations abritées et de la Fondation de Luxembourg aux marchés de capitaux, cette dernière a informé les fondateurs de l'impact potentiel de la diminution de valeur des portefeuilles. Il convient de mentionner que les clauses contractuelles de la Fondation de Luxembourg prévoient que les comités de gestion des fondations abritées peuvent, le cas échéant, décider de vendre des actifs afin de subvenir aux engagements pris.

Tel que mentionné à la note 7 la dotation initiale peut être utilisée en vue de couvrir des pertes d'exploitation, raison pour laquelle le Conseil d'Administration du 21 avril 2020 a décidé d'affecter une partie de cette dotation à la subvention d'équilibre.